
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de l'unité de formation
«Informatique - Initiation à la Gestion des données» (code
754400U21D1) classée au niveau de l'Enseignement
secondaire supérieur de transition de l'Enseignement de
promotion sociale de régime 1**

A.Gt 22-12-1998

M.B. 19-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement, en particulier l'article 2, § 4b;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale du 2 octobre 1998;

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité de formation «Informatique - Initiation à la gestion des données» est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'Enseignement secondaire supérieur de transition

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2000.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 1998.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.